

Compte rendu de la séance du 29 juin 2021

Secrétaire de la séance: Jean TIRELLI

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2021
Constatation de provision 2021 pour créances douteuses
Désignation d'un coordonnateur communal
Tarifs des chapiteaux
Modification budgétaire

Délibérations du conseil:

Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2021 - DE 2021 035

Mme le Maire étant empêchée, la première adjointe propose au vote l'approbation du procès-verbal du 26 mai 2021 et demande s'il y a des remarques.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 26 mai est adopté à l'unanimité.

Objet: Constatation de provision 2021 pour créances douteuses - DE 2021 036

La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2021, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2020 sur les titres émis sur les exercices 2019 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la proposition du conseiller aux décideurs locaux est la suivante :

Budget commune	Provisions constituées au 31/12/2020	,00
	Total des créances 2019 et années antérieures	3 109,04
	Provision à constituer sur l'exercice 2021	3 109,04
Budget eau	Provisions constituées au 31/12/2020	,00
	Total des créances 2019 et années antérieures	7 898,04
	Provision à constituer sur l'exercice 2021 et suivants	7 898,04

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2020 et susceptibles d'être irrécouvrables,
 Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 109,04 EUR sur le budget commune,

Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 7 898,04 EUR sur le budget eau qui sera imputée sur les exercices à venir, dont 2 000,00 euros pour l'exercice 2021.

Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au budget 2021 au compte 6817.
 Autorise madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des admissions en non-valeur et du recouvrement des créances provisionnées sur les exercices à venir.

Objet: Désignation d'un coordonnateur communal - DE 2021 037

Suite au courrier reçu de la part de la Direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes relatif au recensement de la population 2022, Mme la 1ère adjointe expose au Conseil qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal chargé de superviser le recensement.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le conseil municipal confirme la validité de l'arrêté individuel n° 2020_008 pris par Mme le Maire qui désigne Mme Viviane Rousseau en qualité de coordonnatrice communale au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - dompnac - DE 2021 038

Mme la 1ère adjointe expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
65548	Autres contributions	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Mme la 1ère adjointe invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - eau dompnac - DE 2021 039

Mme la 1ère adjointe expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61558	Entretien autres biens mobiliers	-1900.00	
618	Divers	1900.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Mme la 1ère adjointe invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Facture de gaz locataire - DE 2021 040

Les robinets thermostatiques des radiateurs ayant été impossibles à régler plus bas durant l'hiver 2020/21, un abattement de 20% est consenti à Melle Loïs Coltel sur sa première facture de gaz. *Net à payer : 573,71Euros*

Il a par ailleurs été convenu que Melle Loïs Coltel règlera ce montant en deux fois (2x286,85) et mettra en place un virement permanent de 55 euros/mois à compter de juillet 2021.

Questions diverses :

- Le conseil municipal informe les habitants que les tarifs des chapiteaux de sont pas modifiés.
- Un devis va être demandé pour changer la porte fenêtre de l'appartement communal situé à la mairie.
- Un devis pour l'isolation de la cave de l'ancienne mairie sera également demandé.
- Dans le cadre du CRTE (contrats de relance et de transition écologique) une réflexion est menée concernant une salle communale et une station de vélos électriques.
- Le conseil municipal a pris connaissance du document concernant les forêts anciennes.
- Un devis pour l'installation d'une rampe à la mairie va être demandé.
- Le conseil municipal a été informé de l'augmentation des effectifs concernant l'école de Dompnac.

Fait à Dompnac, le 29 juin 2021

Pour Mme Le Maire empêchée
Emmanuelle Delestang, 1ère adjointe

